



PREFET D'EURE-ET-LOIR

**Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016176-0001**

Signé par  
**Carole PUIG-CHEVRIER**  
Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir

le 24 juin 2016

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir**  
**DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales**  
**Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté préfectoral portant modification des statuts  
du Syndicat Intercommunal pour l'Eau Potable de la région de Baudreville  
(périmètre, bureau et siège social)





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

**PREFECTURE**

Direction des relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité  
Affaire suivie par : Mme Nadège NOYELLE  
Tél. : 02 37 27 71 61  
Fax : 02 37 27 72 59  
Mél : nadege.noyelle@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal  
pour l'Eau Potable de la région de Baudreville  
(périmètre, bureau et siège social)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1406 du 4 août 1998 portant création du Syndicat Intercommunal d'études pour l'alimentation en eau potable de la région de Baudreville ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 85 du 23 janvier 2001, n° 294 du 7 mars 2001, n° 1802 du 29 octobre 2001, n° 60 du 17 janvier 2002, n° 2012069-0002 du 9 mars 2012 et n° 2012242-0001 du 29 août 2012 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région de Baudreville ;

Vu la délibération n° 009/2015 du comité syndical du 17 décembre 2015 approuvant les modifications du périmètre, du bureau et du siège social de ses statuts ;

Vu les délibérations des conseils municipaux et communautaire des membres dudit syndicat approuvant, à la majorité qualifiée, les modifications des statuts du SIAEP de la région de Baudreville ;

Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRETE :**

**article 1<sup>er</sup> :** Les articles 1<sup>er</sup>, 3 et 6 des statuts du Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région de Baudreville, annexés à mon arrêté n° 2012242-0001 du 29 août 2012, sont modifiés comme suit :

« Article 1<sup>er</sup> : En application des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la région de Baudreville est formé par les communes de ARDELU, CHATENAY, OYSONVILLE, VIERVILLE et de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE DE JANVILLE (substituée aux communes de Baudreville, Gommerville, Intréville, Levesville-la-Chenard et Mérouville). »



« Article 3 : Le siège du Syndicat est fixé au siège de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville – ZA de l'Ermitage – 28310 JANVILLE. »

« Article 6 : Le bureau est composé du président et de huit (8) autres membres dont un ou plusieurs vice-présidents. »

**article 2** : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

**article 3** : En application des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans les deux mois à compter de sa notification.

**article 4** : Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure et Loir et M. le Président du Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région de Baudreville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le

**24 JUIN 2016**

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale.

  
Carole PUIG-CHEVRIER

## ANNEXE

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE BAUDREVILLE

#### STATUTS

##### Article 1<sup>er</sup> :

En application des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la région de Baudreville est formé par les communes de ARDELU, CHATENAY, OYSONVILLE, VIERVILLE et de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE DE JANVILLE (substituée aux communes de Baudreville, Gommerville, Intréville, Levesville-la-Chenard et Mérouville).

##### Article 2 :

Le syndicat a pour objet la réalisation et l'exploitation des ouvrages nécessaires à l'alimentation en eau potable des collectivités adhérentes. Il procède aux acquisitions mobilières et immobilières nécessaires à la réalisation des travaux.

##### Article 3 :

Le siège du Syndicat est fixé au siège de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville – ZA de l'Ermitage – 28310 JANVILLE.

##### Article 4 :

Le syndicat est formé pour une durée illimitée.

##### Article 5 :

Chaque commune est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués titulaires et deux suppléants, la communauté de communes de la Beauce de Janville par dix délégués titulaires et dix suppléants. Les délégués suppléants seront appelés à siéger en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

##### Article 6 :

Le bureau est composé du président et de huit (8) autres membres dont un ou plusieurs vice-présidents.

##### Article 7 :

La contribution des collectivités adhérentes aux dépenses du Syndicat est déterminée :  
Au prorata du nombre d'habitants pour les investissements,  
Au prorata du nombre des mètres cubes d'eau mesurée aux compteurs généraux placés à l'entrée des réseaux de distribution de chacune d'elles, pour le fonctionnement.

##### Article 8 :

Les fonctions de receveur du Syndicat sont assurées par la Trésorerie de Janville.

**Article 9 :**

Un règlement intérieur sera établi par le Bureau et approuvé par le Comité Syndical.

**Article 10 :**

Les présents statuts resteront annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de la transformation du syndicat.

Vus pour être annexés à l'arrêté du

**24 JUIN 2016**

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIER